

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2006-0824/PRE attribuant à la Gendarmerie nationale les missions de surveillance et de sécurisation du Palais de la Justice.

n° 2006-0824/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
3 décembre 2006

Numéro JO  
n° 23 du 14/12/2006

Date du numéro  
14 décembre 2006

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

- VU**La Constitution du 15 septembre 1992
- VU**La Loi n°100/AN/04/4ème L relative aux attributions et à l'organisation du Ministère de la Justice
- VU**L'Ordonnance n°79-037/PR/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense
- VU**Le Décret n°98-0079/PR/DEF portant organisation générale du Ministère de la Défense
- VU**Le Décret n°98-0080/PR/DEF du 13 juillet 1998 portant réorganisation de la Gendarmerie
- VU**Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre
- VU**Le Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

La Gendarmerie nationale est chargée de la surveillance et de la Sécurité du Palais de Justice. Elle est également responsable de la sécurité des magistrats et des salles d'audiences.

### Article 2

Le Ministère de la Justice mettra à la disposition du détachement les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission.

### Article 3

Le Ministère de la Défense et le Ministère de la Justice sont chargés de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**